RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA CARRIERE DU BOIS DE LA GROTTE

Commune de Verfeuil (30)

Dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement

Demande d'autorisation

Pièce 10 : Autorisation de défrichement

Dossier établi en collaboration avec :

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
tel : 04.67.64.74.74
E-Mail : contact@arca2e.fr
Site : https://arca2e.fr/

Rédacteur	**Do Ficenimi Clovis TUINA** Chargé d'études en environnement
Vérificateur	**Nathalie LIETAR** Directrice Générale

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : PROCEDURE DE DEFRICHEMENT 6

I.1 SITUATION NATIONALE ET DEPARTEMENTALE 6
I.2 SITUATION DU GARD 6
I.3 ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNE DE VERFEUIL ET DE LA CARRIERE DU BOIS DE LA GROTTE 6

II. PRESENTATION DU PROJET 7

II.1 ORIGINE DE LA DEMANDE 7
II.2 CARRIERE DE CALCAIRE 7
II.3 SITUATION CADASTRALE 8

III. BOISEMENT DE LA CARRIERE 9

IV. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 11

V. MESURES DE COMPENSATION 11

Table des figures

Figure 1 - Phasage de défrichement 9
Figure 2 Habitats naturels 10

Table des tableaux

Tableau 1 - Parcelles concernées par le défrichement 8
Tableau 2 - Phasage du défrichement 8

Table des annexes

Annexe 1 - Cerfa d'autorisation de défrichement – N°13632*07 13
Annexe 2 - Plan de situation des terrains a défricher 16
Annexe 3 - Extrait du plan cadastral 17
Annexe 4 - Relevé de propriété 18
Annexe 5 - Justificatif de maitrise foncière 19
Annexe 6 - Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement 20
Annexe 7 - Déclaration sur les incendies 21

INTRODUCTION

La carrière du Bois de La Grotte, située sur la commune de Verfeuil est actuellement en cours d'exploitation par la société CARRIERES LUGAN. Les blocs extraits commercialisables sont acheminés à la taillerie de la carrière de Tavel pour être travaillés en vue de leur commercialisation.

La carrière du Bois de la Grotte exploite comme substance minéral un calcaire urgonien du Barrémien.

Afin de garantir l'approvisionnement en pierre de taille, la société CARRIERES LUGAN souhaite renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter de cette carrière pour une durée de 30 ans.

Le présent dossier correspond à la pièce 10 « Demande d'autorisation de défrichement » du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Bois de la Grotte sur le territoire communal de Verfeuil (30) sollicitée par la société CARRIERES LUGAN.

I. Contexte réglementaire : procédure de défrichement

↳ *Sources : AGRESTE*

I.1 Situation nationale et départementale

Sont soumis à défrichement, au titre des articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du Code Forestier, toute opération de destruction d'un état boisé d'un terrain ou la suppression de sa destination forestière.

L'article L.341-1 du Code Forestier précise qu'« *Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.* »

A noter :

L'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10 % de la surface considérée.

I.2 Situation du Gard

Selon l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 fixant les seuils de superficie des bois applicables dans le Gard : « sont exceptés des dispositions de l'article L.311-1 du code forestier, les bois de superficie inférieure à quatre hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse ce seuil. »

Ainsi pour tout défrichement situé dans un massif forestier d'une superficie totale supérieure ou égale à 4 hectares une autorisation de défrichement est requise (pour certaines communes ce seuil est fixé à 1ha, la commune de Verfeuil n'est pas concernée).

I.3 Etat des lieux de la commune de Verfeuil et de la carrière du Bois de la Grotte

Au sein de la commune de Verfeuil, la surface agricole utilisée (SAU) était de 497 ha dont 16 exploitations en 2020 d'après l'Agreste. La commune se compose également d'une diversité de forêts (chênes, pins, conifères,).

Le projet (périmètre d'autorisation) ne recoupe aucune forêt publique.

Le défrichement dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la carrière du Bois de la Grotte concerne une superficie de **0,013 ha (1350 m2).** La carrière est rattachée au massif forestier du « Bois de la Grotte » dominé par le Chêne vert qui a une superficie supérieure à 4 ha. Le projet est donc soumis à étude d'impact.

II. Présentation du projet

II.1 Origine de la demande

Pour rappel, ce chapitre présente succinctement le projet de renouvellement d'autorisation de la carrière du Bois de la Grotte localisée dans la commune de Verfeuil. (Pour plus de détails, cf. la « Pièce 2 : Demande administrative » du présent dossier).

Le défrichement, objet de la présente demande, est nécessaire pour permettre la poursuite de l'exploitation de calcaire dans le périmètre administratif du projet. Les cartes relatives aux terrains sont fournies dans **les annexes** à la fin du document.

Il consistera à supprimer toute végétation, dont des arbres et arbustes.

S'agissant de l'exploitation d'une carrière, le projet est soumis systématiquement à une étude d'impact (Art R122-2 et son annexe) et à une enquête publique (Art L.123-1 à L.123- 19 du code de l'environnement).

L'étude d'impact est disponible en pièce 3 du dossier de demande de renouvellement.

II.2 Carrière de calcaire

La carrière est accessible à partir de la route RD340 en empruntant le chemin vicinal n°10.

Avant l'extraction, des opérations de décapage sont réalisées à l'aide d'une pelle mécanique sur une épaisseur de plusieurs mètres sur les zones non encore exploitées.

Ensuite, l'extraction du matériau valorisable est réalisée sur 3 m par découpage des blocs à l'aide de haveuses selon deux directions perpendiculaires (principe d'une tronçonneuse). Le bloc est détaché ensuite à l'aide d'une pelle.

Les matériaux impropres à la production de pierres ornementales, pourront être fractionnées à l'aide d'une pelle équipée d'un brise roche.

Les pierres extraites sont quant à elles mises en stock provisoirement sur le carreau et acheminées progressivement, en fonction des besoins, vers la taillerie de TAVEL par fret routier.

La fosse d'extraction présentera plusieurs paliers étagés, de 3 m de hauteur.

Les fronts périphériques auront une hauteur maximale de 15 m. Un redent à la côte 278,5 m NGF sera nécessaire sur les limites Nord-Est et Ouest.

II.3 Situation cadastrale

La superficie totale de la demande administrative de renouvellement d'exploitation de la carrière est 27100 m2 dont 5800 m2 de surface dédiée à l'extraction.

La présente demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 0, 013 ha soit 1350 m2.

La surface, la localisation et le phasage sont données dans les tableaux 1, 2 et la figure 1.

TABLEAU 1 - PARCELLES CONCERNEES PAR LE DEFRICHEMENT

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle (m2)	Surface à défricher (m2)
Verfeuil	Bois de la Grotte	D	0001	241 100	1350

TABLEAU 2 - PHASAGE DU DEFRICHEMENT

Phase de défrichement	Surface défrichée (m2)
Entre T0 et T+5 ans	1350
Total	**1350 m²**

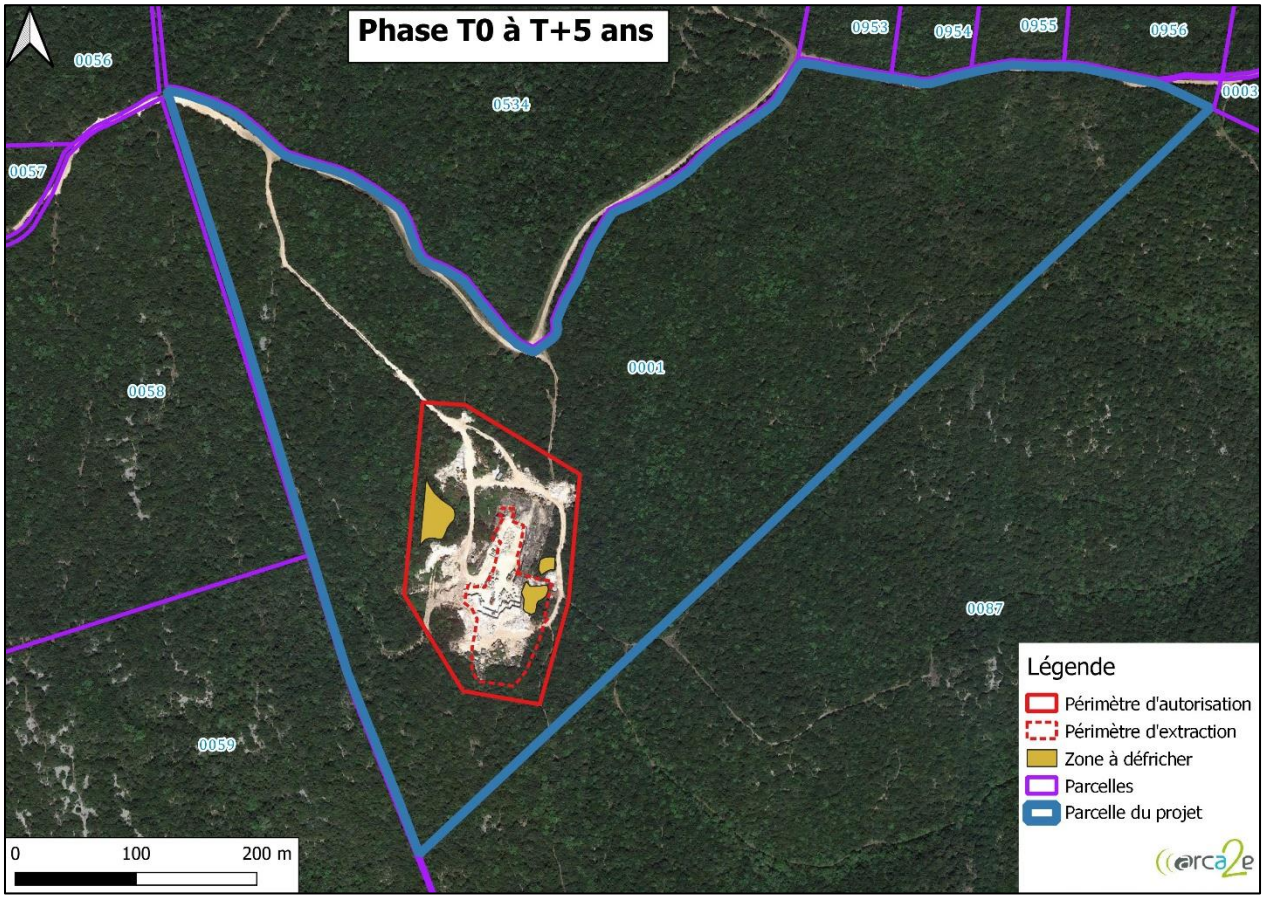

FIGURE 1 - PHASAGE DE DEFRICHEMENT

III. Boisement de la carrière

↳ *Cf. VNEI, ECO-MED*

Le boisement au sein de la carrière est essentiellement constitué par le Matorral à Chênes vert. Ces bois sont assez denses et donc caractérisés par de faibles milieux ouverts.

FIGURE 2 HABITATS NATURELS

(Source : ECO-MED)

IV. Etude d'impact environnemental

L'étude d'impact du projet de renouvellement de la carrière du Bois de la Grotte est disponible en pièce 3, et son résumé non technique en pièce 4 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique. Dans l'étude d'impact sont exposés les incidences du projet sur son environnement ainsi que les mesures qui ont été prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

V. Mesures de compensation

Selon l'Alinéa L341-6 du Code Forestier :

Tout bénéficiaire d'une autorisation de défrichement doit s'acquitter d'une compensation forestière soit en réalisant des travaux soit en versant une somme équivalente au montant des travaux au Fonds stratégique du Bois et de la Forêt en nature permettant de contribuer à des actions utiles à la forêt. Le cout du boisement déterminant les travaux d'amélioration sylvicole ou celui de l'indemnité équivalente est fixé à 4 000 € /ha en région Occitanie.

Ce montant est affecté le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (article L 341-6 et suivants du Code forestier).

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité au 1° de l'article 1, le service instructeur s'appuie sur la méthodologie suivante en fonction du niveau des enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

- pour le rôle ECONOMIQUE, sur la base notamment de la potentialité de la station forestière, de la sylviculture éventuellement mise en œuvre, de sa valeur d'avenir, de la qualité des bois, … ;
- pour le rôle ECOLOGIQUE, sur la base notamment de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus ;
- pour le rôle SOCIAL, sur la base notamment de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil ou culturel et de la fréquentation par le public ou de statuts de protection des captages d'eau potable.

A l'issu du procès-verbal de reconnaissance des boisements, le service instructeur fera part à l'exploitant du coefficient multiplicateur retenu et du montant de compensation forestière à s'acquitter. La société CARRIERES LUGAN privilégiera le paiement au Fonds stratégique du Bois et de la Forêt.

Pour ce projet, le coefficient multiplicateur applicable à la compensation au défrichement est de 3.

La compensation au défrichement correspond au versement d'une indemnité d'un montant de 1 620 euros (dans le calcul des compensations au défrichement, une valeur de 0,013 ha a été utilisée au lieu de 0,135 ha).

ANNEXES

ANNEXE 1 - CERFA D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – N°13632*07

cerfa

N° 13632*08

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 83 3 8 6 6 4 1 2 0 0 0 1 3 ou N° PACAGE : ou

N° NUMAGRIT* : ou ☐ Si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

**attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET*

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐

né(e) le à : dépt : Pays :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐

né(e) le à : dépt : Pays :

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SAS Carrières LUGAN

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : LUGAN Justine

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) :

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 235 rue des carrières complément d'adresse :

Code postal : 30126 Commune : TAVEL

Coordonnées de contact du demandeur ☒ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :

Téléphone 0647508263

Mél : contact@carrieres-lugan.com

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
30 - Verfeuil	D	0001	2 ha 11 a 00 ca (m²)	0 ha 13 a 50 ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 0 ha 13 a 50 ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux : 30

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement *(pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...)* :

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : Date de dépôt : Nom de l'autorité administrative :

Type : Date de dépôt : Nom de l'autorité administrative :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☒
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; *ou dans le cas contraire :* • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 26 01 2024

cachet** (le cas échéant) **et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION DES TERRAINS A DEFRICHER

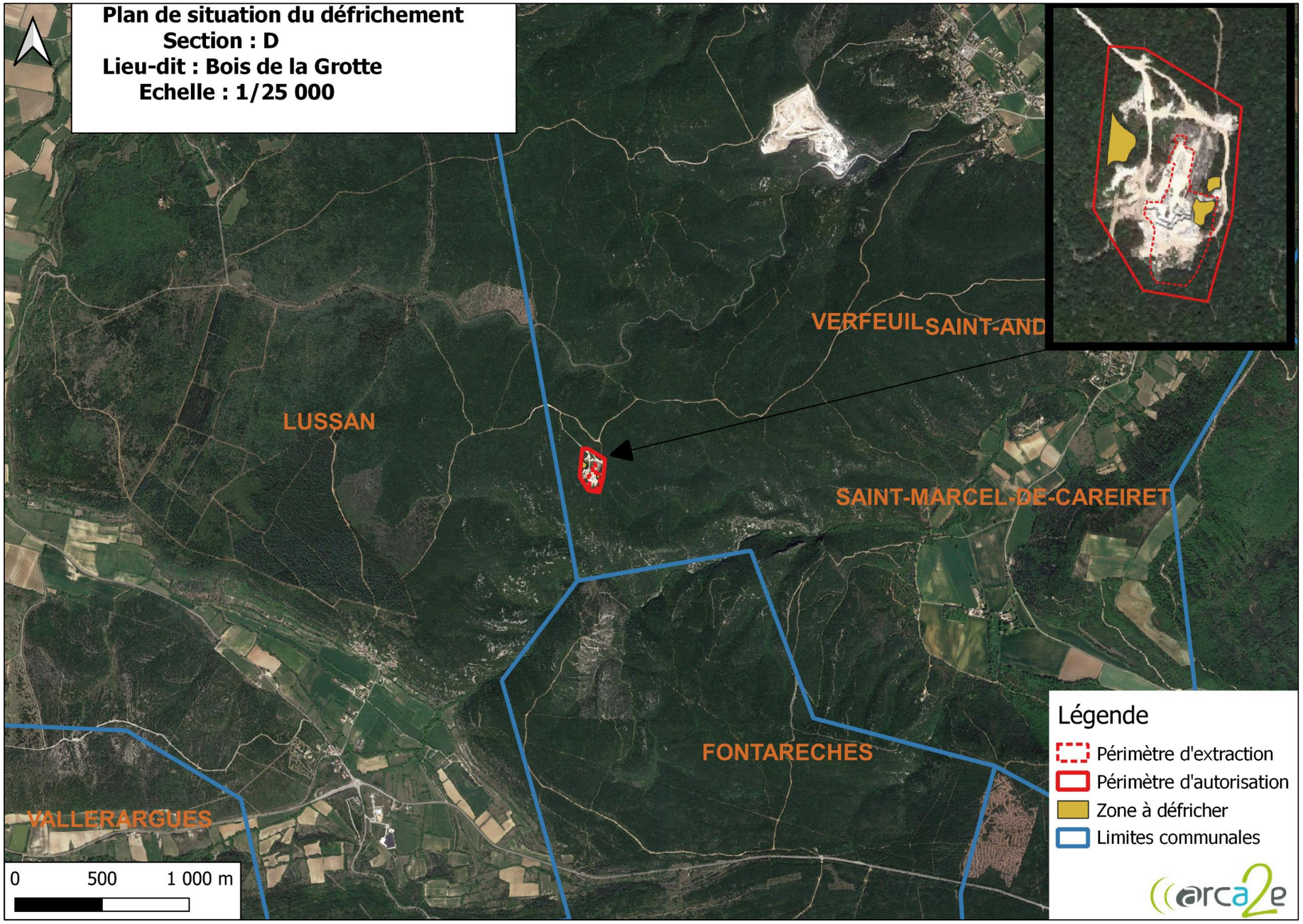

ANNEXE 3 - EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
VERFEUIL

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

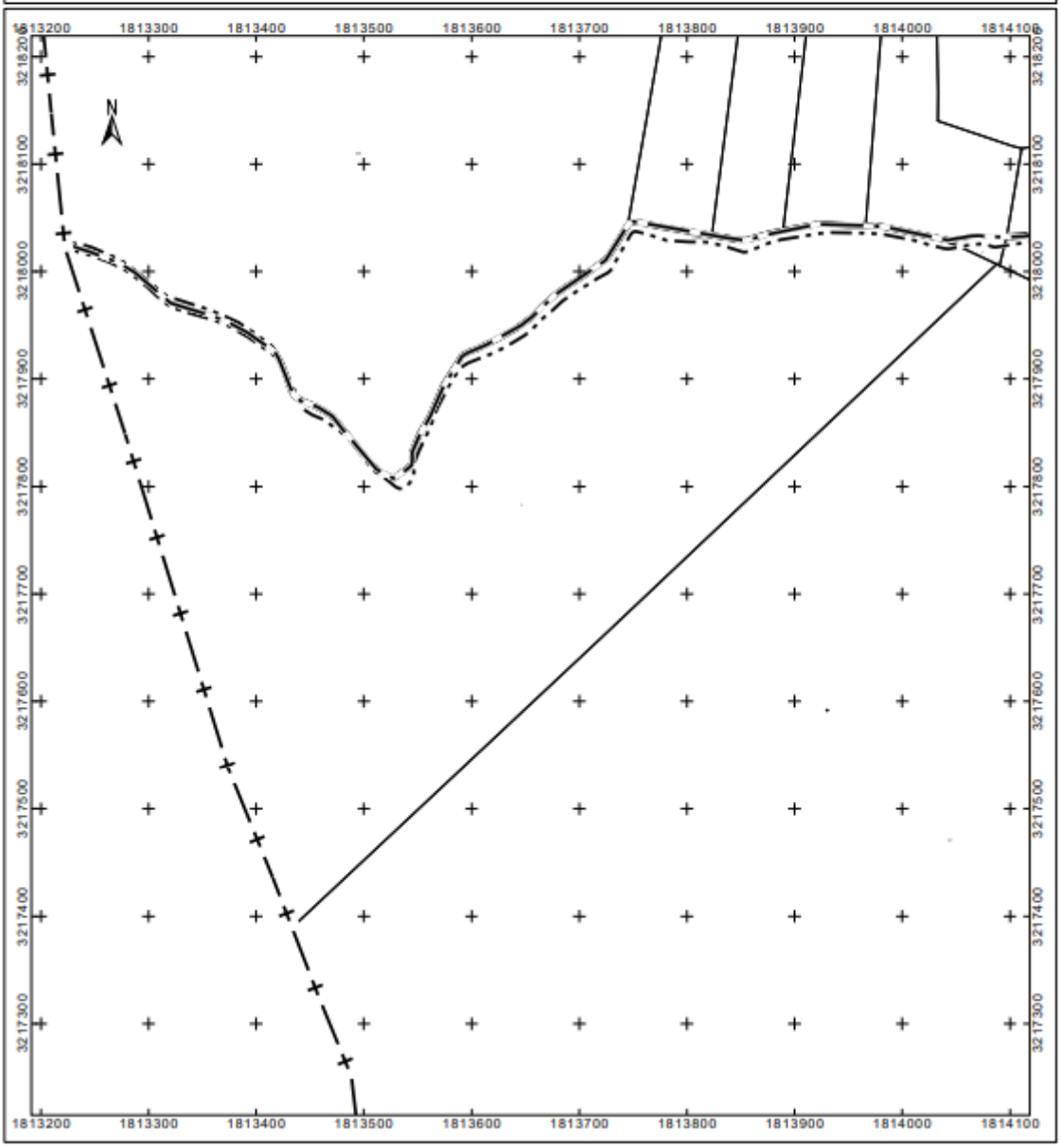

ANNEXE 4 - RELEVE DE PROPRIETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

INFORMATIONS SUR UN BIEN

Document téléchargé le 25/01/2024 à 08h53 depuis impots.gouv.fr

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROIT SUR LE BIEN

Numéro fiscal	0650280966
Prénom et Nom	SERGE GABRIEL CHARLES LUGAN
Nature du droit	Propriétaire
Indivision	

DESCRIPTIF DU BIEN

Numéro fiscal du local	303430406819
Nature de local	Etablissement industriel
Particularité de la construction	
N° et rue	5351 BOIS DE LA GROTTE ET VALSA
Département	GARD
Ville	VERFEUIL
Numéro de lot	
Bâtiment (Réf. Propre à l'administration)	01
Entrée (ou escalier) (Réf. Propre à l'administration)	01
Niveau	rez-de-chaussée
Porte (Réf. Propre à l'administration)	01001
Références cadastrales	000 D 0001
Catégorie	

ANNEXE 5 - JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné LUGAN SERGE né le 21 01 1952 propriétaire de la parcelle

5351 BOIS DE LA GROTTE ET VALSA à VERFEUIL GARD

Ref cadastrales 000 D 0001

Atteste par la présente mettre à la disposition de la SAS CARRIERES LUGAN 235 rue des carrières 30126 TAVEL le terrain ci-dessus référencé pour une durée de 30 ans en vue de l'exploitation d'une Carrière .

FAIT A TAVEL

Le 25 01 2024

ANNEXE 6 - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT

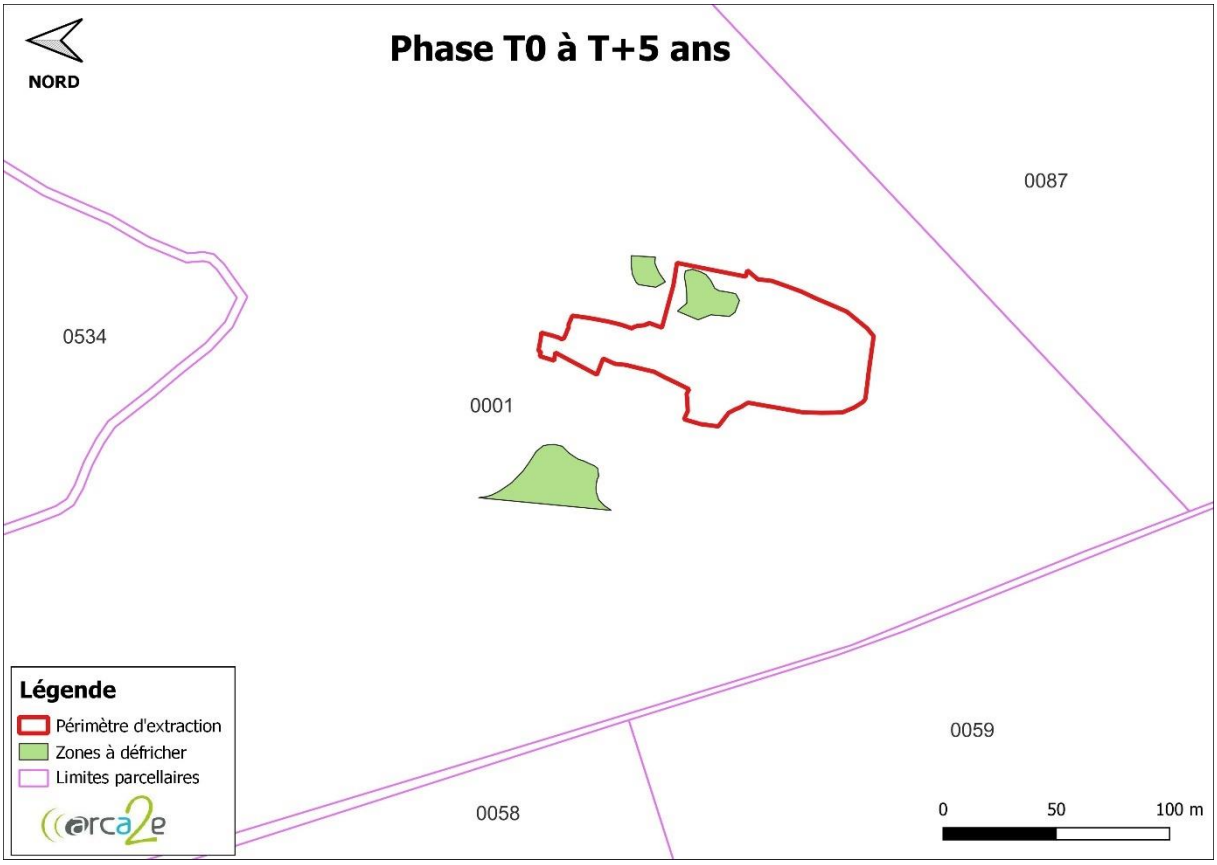

ANNEXE 7 - DECLARATION SUR LES INCENDIES

Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande

Je soussigné, Madame Justine LUGAN, Présidente de la société CARRIERES LUGAN et pétitionnaire de la présente demande, déclare que les terrains concernés par la présente demande d'autorisation de défrichement et dont le détail est annexé à la présente déclaration, n'ont à ma connaissance, pas été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années.

Fait le 26/11/2024

A Tavel

Signature